

[Text]

En dernier lieu, ce seront les autorités politiques du moment qui seront les interlocuteurs. Au Québec, c'est M. Bourassa qui est l'interlocuteur parce qu'il est premier ministre. S'il s'est dégagé au Québec un certain consensus, cela le lie jusqu'à un certain point. L'Assemblée nationale s'est donné des mécanismes pour encadrer le dialogue que M. Bourassa sera obligé de conduire. J'imagine que ce serait un peu la même chose dans le reste du Canada. S'il se dégageait un consensus sur un certain nombre de choses, M. Mulroney serait le porte-parole, mais il serait probablement encadré par un comité parlementaire ou par la conférence des premiers ministres. En tout cas, il serait encadré par certaines institutions. Mais la grande question c'est de savoir ce sur quoi porte le dialogue, et c'est cela qui manque à l'heure actuelle.

• 1535

Ms Hunter: Welcome to the committee, Mr. Bernard. I just want to explore further with you the constituent assembly model.

The Business Council indicated this morning that this may be the way out of the box we have because of the unanimity provision that currently governs the amending formula itself. If we create a constituent assembly, the first order of business of that body would be to address a new amending formula. I would like your comments on that.

Two of the groups we have heard today, both the Business Council and the Council of the Huron Wendat Nation, said quite clearly that they did not accept that any constituent assembly should not include them or representation from them. I would like you to comment on Mr. Rémillard saying that he is not going to take part, when obviously there are at least two groups, and I suspect a few more, that would feel left out of that process.

Mr. Bernard: My own view is that the existing amending formula cannot be a prison from which we cannot escape as a nation. If a broad consensus develops throughout the nation and you change the constitutional order, you do not have to rely on the old constitution to enact the new one. There might be a legal discontinuity between constitutional orders. Between the Fourth and Fifth Republics in France, there is no legal continuity. If you change the constitutional order, you do not have to rely on the old constitution.

Ms Hunter: How do you determine that consensus, though?

Mr. Bernard: You take your chances. That is the way it is done everywhere.

The Joint Chairman (Senator Beaudoin): But when the Fifth Republic succeeded the Fourth Republic, the president of the Fourth Republic officially asked General Charles de Gaulle to take over.

Mr. Bernard: That is window-dressing.

[Translation]

Finally, the political authorities of the day will be the spokespersons. In Quebec, the spokesperson is Mr. Bourassa, because he is the Premier. Since there was some consensus in Quebec, Mr. Bourassa is bound by that to some extent. The National Assembly has set up some procedures for this dialogue that Mr. Bourassa will have to have. I imagine something similar would be done in the rest of Canada. If the rest of Canada were to reach consensus on a number of points, Mr. Mulroney would be the spokesperson, but he would probably have the support of a parliamentary committee or a first ministers' conference. In any case, he would be backed by certain institutions. But the major question—and a point that is missing at the moment—concerns the focus of the dialogue with Quebec.

Mme Hunter: Monsieur Bernard, bienvenue à cette séance du comité. J'aimerais approfondir, avec vous, notre examen du modèle proposé pour l'assemblée constituante.

Ce matin, le Conseil des chefs d'entreprises nous a dit que ce serait peut-être le moyen de sortir de l'impasse, étant donné la règle de l'unanimité qui régit actuellement la formule d'amendement. Ainsi, la première tâche de l'assemblée constituante serait de proposer une nouvelle formule d'amendement. J'aimerais avoir votre avis sur ce point.

Deux des groupes qui sont venus témoigner aujourd'hui, le Conseil des chefs d'entreprises et le Conseil de la nation huronne Wendat, ont fait clairement savoir qu'ils ne sauraient accepter une assemblée constituante dont ils ne feraient pas partie ou au sein de laquelle ils ne seraient pas représentés. Que pensez-vous de la position de M. Rémillard, qui dit qu'il n'y participera pas, alors qu'il y a au moins deux groupes, et plus sans doute, qui se sentent exclus de ce processus constitutionnel?

Me Bernard: J'estime que l'actuelle formule d'amendement ne saurait constituer un étai à l'étreinte duquel le Canada, en tant que nation, ne saurait échapper. Si un large consensus se dégage dans l'ensemble du pays pour qu'on modifie les bases constitutionnelles de notre vie commune, il n'est pas nécessaire de prendre, pour point de départ, les anciennes règles constitutionnelles. Nous n'avons pas, à priori, à prévoir une solution de continuité constitutionnelle. En France, on a pu constater, sur le plan juridique, une discontinuité entre les quatrième et cinquième républiques. Ainsi, la nouvelle constitution ne doit pas nécessairement être fondée sur l'ancienne.

Mme Hunter: Mais comment être certain de pouvoir en arriver à ce consensus?

Me Bernard: Il faut courir le risque; cela se fait ainsi partout.

Le coprésident (le sénateur Beaudoin): Mais lorsque la cinquième République a succédé à la quatrième République, le président de la quatrième République a officiellement demandé au général Charles de Gaulle d'assumer le pouvoir.

Me Bernard: Mais cela, c'était simplement pour la forme.